

Zeitschrift: Bulletin de la Société Neuchâteloise des Sciences Naturelles
Herausgeber: Société Neuchâteloise des Sciences Naturelles
Band: 26 (1897-1898)

Artikel: Recherches sur les principales maladies observées à Neuchâtel à la fin du XVI^e et au commencement du XVII^e siècle
Autor: Cornaz, Ed.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-88414>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Séance du 25 mars 1898

RECHERCHES

sur les principales maladies observées à Neuchâtel
à la fin du XVI^{me} et au commencement du XVII^{me} siècle

PAR LE D^r ED. CORNAZ

J'ai l'honneur de vous entretenir de quelques faits de la pathologie de Neuchâtel dès la fin du XVI^{me} siècle. En 1865 déjà, sous le titre : « Un chirurgien d'outre-tombe », j'avais publié dans le *Musée neuchâtelois* une étude historico-médicale sur notre ville pendant la période de 1661 à 1670; mais les quatre premiers volumes existants des *Manuels du Conseil de Ville*, alors égarés, ayant été heureusement retrouvés, on peut remonter actuellement jusqu'au 11 octobre 1579, soit trois jours après l'inondation du Seyon qui renversa la tour du Mazel où se trouvaient les archives de notre cité, qui furent entraînées au lac.

Bien que les documents conservés dans ces *Manuels* ne soient évidemment pas scientifiques, ils permettent cependant d'étudier certains faits intéressants de nosologie, qui présentent de l'importance au point de vue des maladies régnantes de cette époque, de six desquelles j'entretiendrai la Société.

1. La *lèpre*. Cette maladie, si fréquente au moyen-âge, était déjà en diminution dans notre pays à la fin du XVI^{me} siècle, preuve en soit le fait que dans le

Vignoble il paraîtrait qu'il n'existait plus d'autre maladière que celle de Neuchâtel: en 1601, en effet, il est question de celle de la châtellenie de Thielle, commune aux paroisses de Saint-Blaise et de Cornaux, qu'on pourrait rebâtir, ce qui n'avait pas eu lieu en 1634 et ne se fit sans doute pas; et en 1620 les gens de Peseux, pour obtenir l'admission d'un de leurs ressortissants à la maladière de Neuchâtel, promirent de rebâtir la leur dans les six mois, ce qui n'eut pas davantage lieu qu'à la Châtellenie.

Bien qu'il y eût d'entre les membres du Conseil de Ville un receveur et advoyer de la maladière, les pauvres *malades*, comme on les appelait alors (d'où probablement le nom de maladière, qu'on dérive généralement de maladrerie), percevaient chacun un muid de froment de l'hôpital, plus un ordinaire en argent de la recette de la maladière. En cas de suspicion de lèpre, on soumettait le malade à la visite du médecin de la ville et de deux chirurgiens, et si la famille le désirait, on faisait faire à ses frais à Berne un second examen. Le traitement avait lieu par un chirurgien désigné dans ce but; une servante était également attachée à l'établissement.

Le nombre des lépreux de la ville était somme toute peu considérable à cette époque, et l'on trouve mentionné le fait qu'en 1583 il n'y avait que deux lépreux à la maladière; aussi y en reçut-on exceptionnellement à leurs frais d'autres localités. Il résulte des *Manuels du Conseil d'Etat* qu'en 1626 les Brenets avaient leur maladière, mais qu'en 1672, faute d'en avoir une, la Chaux-de-Fonds dut séquestrer un lépreux dans une maison isolée. La diminution du nombre de ce genre de malades fit qu'après avoir

déjà fait de nombreuses charités sur la recette de l'Épargne, on chargea celle-ci du traitement d'un troisième instituteur, d'où le titre de receveur de la maladière et de tiers-régent qu'on donna alors à l'avoyer des pauvres malades, comme on le trouvait aussi appelé. Le dernier lépreux qui fut interné à notre maladière était mort en 1651, et l'on ne tarda pas à fermer définitivement l'établissement.

2. Si la lèpre cessa d'éveiller l'intérêt des édiles neuchâtelois, une autre affection qui paraît ne pas les avoir préoccupés souvent, c'est la *syphilis*. Nous n'en trouvons que deux mentions dans les *Manuels*. Le 5 juin 1588, après avoir décidé de faire une bonne censure à Guillaume Du Plan qui s'était associé à un autre boucher contre le gré du Conseil, celui-ci ajoute que le serviteur que le premier avait avec lui étant atteint de la *maladie de Naples*, Du Plan devait le renvoyer. Près de deux ans plus tard, le 1^{er} mars 1590, un membre du Conseil Etroit de la Ville reçut l'ordre de demeurer chez lui jusqu'à ce qu'on le redemandât au Conseil, parce qu'il a pris la *vérole* à paillarder, voire l'a donnée à sa femme. C'est en vain qu'après plus d'une année il supplia de le rappeler, car pour réponse on lui donna l'ordre de donner son congé du Conseil de Justice, pour certaines fautes par lui commises intolérables, en l'assurant toutefois que Messieurs tiendraient la main à la maintenance de son honneur. Voilà tout ce que contiennent les procès-verbaux des séances du Conseil de Ville sur cette maladie, dont les Français renvoyaient la paternité à l'Italie (mal de Naples), tandis qu'ailleurs, et en Allemagne en particulier, on parlait de la maladie des

Français. Ces deux mentions ont cependant leur intérêt, car dans les recherches faites sur l'introduction de la syphilis en Suisse, on n'avait rien trouvé de relatif à Neuchâtel.

Il est intéressant de voir comment à cette époque étaient traités chez nous ceux qui commettaient adultère et avaient des bâtards. Les autorités civile et ecclésiastique s'y faisaient représenter chacune à sa façon. Le 19 avril 1583, on mit à la javiole et bannit une fille qui n'était pas « de bonne conversation », puis le 24 ce fut le tour de son maître qui fut mis dans cette prison (exclusivement réservée aux bourgeois), au pain et à l'eau pour six jours et six nuits, pour avoir pailardé avec elle; et le 12 juin 1587, on châtia et mit pour trois jours et trois nuits à pain et eau à la javiole et à la petite cage (celle-ci destinée aux non-bourgeois) deux hommes qui s'étaient licenciés avec les ribaudes que les soldats papaux amenaient. Voilà pour le civil : l'autorité ecclésiastique faisait comparaître les délinquants par devant le Consistoire, où ils s'entendaient condamner à se présenter à l'église au culte public du dimanche pour y crier merci à Dieu à deux genoux et recevoir la Sainte-Cène ! Autres temps, autres mœurs, et l'on comprend que, dans sa *Mairie de Neuchâtel*, Samuel de Chambrier parle de l'affluence qu'attiraient à la Collégiale ces réconciliations de pécheurs avec l'Eglise, à une époque où notre ville était privée de spectacles mondains.

Quant au traitement des vénériens, rien n'indique qu'on leur en fit subir un, et dans notre siècle encore on a vu substituer à celui-ci le mode moins coûteux sans doute, mais nullement curatif, d'envoyer les ribaudes au-delà de la frontière du canton.

3. Il est bien curieux que la *variole* soit si peu mentionnée dans le recueil officiel auquel on peut avoir recours pour cette époque. En effet, la seule mention qui paraisse y avoir trait est la suivante : le 6 avril 1624, on accorda par charité à Claude Berthoud, de Boudevilliers, dix livres pour le subvenir à faire guérir une sienne petite fille devenue presque aveugle par la petite vérole. Il est possible que les épidémies de cette maladie de la fin du XVI^{me} siècle et du commencement du XVII^{me} aient été comprises sous le nom générique de *peste*, qui ne s'appliqua pas exclusivement à la véritable peste à bubons.

4. Il ne paraît pas y avoir de document relatif à la *dyssenterie* pendant la période qui nous occupe; mais il en éclata une épidémie d'une certaine importance vers le milieu de l'année 1669; en effet, en renouvelant le 3 août l'interdiction des visites mortuaires, sauf de la part des proches parents, on dut se borner à charger les membres du Conseil de le signifier à chacun dans son logis, « en attendant que plaisant à Dieu d'appaiser la maladie de Dissenterie qui règne, on le puisse faire publier en chaire par Messieurs nos Pasteurs ». Mais, chose singulière, c'est tout ce qu'on trouve au sujet de cette épidémie.

5. En revanche, pour ce qui concerne la *peste*, le nombre des documents fournis par les Manuels du Conseil de Ville est si considérable qu'il est bien difficile de les résumer. Et d'abord, par ce terme, remplacé parfois par celui de « la contagion », n'entendait-on que la véritable peste à bubons ou com-

prenait-on diverses affections épidémiques soit pestilences ? Il est difficile de répondre catégoriquement à cette question. Des trois ouvrages relatifs à ce sujet, le seul que nous ayons pu consulter donne des détails très circonstanciés, qui prouvent bien qu'il s'agissait alors de la vraie peste à bubons : c'est le *petit traicté contre la peste*,¹ de J.-J. Crafft, de Bâle, docteur et médecin ordinaire de Neufchâstel (Berne 1611). Toutefois, en prétendant que la peste venait pour la première fois d'apparaître dans notre pays, Crafft se trompait évidemment. Le 2 août 1583 déjà, M^e Anthoyne Royat avait présenté, tant à la Seigneurie qu'au Conseil de Ville, « son Livre faict traitant de la peste ». Enfin, beaucoup plus tard, en 1669, Girard des Bergeries, docteur-médecin à Lausanne, fit présent au Conseil de Ville de soixante-quatre exemplaires d'un traité contre la contagion de la peste.

Comme mesures préventives, dès qu'on signalait une épidémie de peste pouvant menacer la ville (Cudrefin, Morat, Bâle, Berne, la Franche-Comté, etc.), celle-ci établissait des gardes aux portes de la cité et sur la rive du lac, on faisait faire une revue des étrangers, expulsant ceux d'entre eux qui, logeant chez des particuliers, mendiaient en ville; on faisait faire une quarantaine aux personnes revenant de lieux contaminés; on institua parfois un jour de jeûne pour détourner la colère divine; enfin, on se précautionnait contre l'éventualité que la maladie éclatât à Neuchâtel.

C'est ainsi qu'on prenait des mesures pour que le blé et le sel ne vinssent pas à manquer, vu que,

¹ Voir *Musée neuchâtelois*, VI, 1869, p. 265 et suiv.

comme le faisait de son côté la ville, les voisins interdisaient de se rendre chez nous quand, à notre tour, nous avions la maladie dans nos murs.

En 1582, à l'apparition de la peste, il n'y avait plus de docteur-médecin à Neuchâtel, et l'on s'occupa d'y en attirer un. A chaque nouvelle épidémie on nommait un chirurgien *ad hoc* et un marron, qui remplissait les fonctions d'infirmier et ensevelissait les pestiférés, qu'il recouvrait alors d'un drap particulier; parfois, lors de maladies de ce bas officier, une bonne femme (sage-femme) avait à le suppléer. En 1611, on accepta la proposition d'un empirique des Verrières de traiter les malades avec des eaux qu'il distillait, moyennant vingt-cinq batz par mois et un logis propre à la préparation de son arcane. A Berne, en 1628, ce fut le bourreau qui traita un bourgeois de notre ville qui y avait contracté la peste! Les soins religieux étaient du ressort exclusif du diacre, lequel n'échappa pas toujours à la contagion; l'un d'eux même vit sa femme la contracter à son tour et y succomber.

Pour le traitement des pestiférés, on utilisait la maison dite « des morveulx », au port Salanchon; mais entre deux, on la louait, et tant celle-ci que le logement du marron n'était généralement pas disponible quand une épidémie survenait. D'autres malades étaient soignés à domicile, ce qui forçait les membres de leur famille de se contenir en leur logis.

Les mandements de la Seigneurie renferment bien des particularités intéressantes à noter, telles que : suppression de foires, interdiction d'assister à des ventes de vin, à des marchés, aux Etats, interdiction de tenir des justices arbitrales, investitures renvoyées, réclamation de billets de santé, ordre à ceux qui soi-

gnent des pestiférés de ne sortir aux champs qu'en tenant à la main une baguette blanche, établissement de maisons de retraite, interdiction du transport des cadavres, création de cimetières, protection des sources.

Lorsque revenait à Neuchâtel une personne suspecte ou venant de lieux contaminés, elle était soumise à une quarantaine; il en était de même des pestiférés après guérison et des personnes qui habitaient avec eux. Nombreuses furent les infractions, qu'on punissait de la javiole pour les bourgeois et de l'expulsion pour les étrangers; on punissait de même les parents qui faisaient venir clandestinement un des leurs d'une localité contaminée; on trouve aussi comme punition imposée à des particuliers la paie du marron qui les avait soignés lorsqu'il y avait eu quelque infraction relativement aux sorties.

Nombreuses furent naturellement les demandes d'indemnité de ceux qui avaient été atteints de la peste ou auxquels celle-ci avait nui dans l'exercice de leur profession, surtout lorsqu'elle s'exerçait dans un local loué de la ville; les bouchers se distinguèrent à cet égard, et de fait plusieurs d'entre eux furent atteints de la peste. Une pauvre femme obtint une indemnité, parce que, comme elle était pestiférée, il lui avait été interdit d'aller nourrir son porc. A cette époque, les bourgeois qui avaient des vignes hors de la mairie de Neuchâtel devaient rentrer leur vendange jusqu'à une certaine époque: des permissions exceptionnelles furent données à cause de la peste qui avait empêché l'exécution de ce règlement.

Une réclamation bien curieuse est celle d'une famille qui demanda d'être réintégrée dans la Bour-

geoisie, comme descendant d'une femme dont le fiancé était mort de la peste; après examen, elle fut appoin-tée favorablement.

Quant aux épidémies de peste survenues à Neu-châtel, on sait qu'en 1503 le chanoine Johannes de Bosco (Jean du Bois) y succomba et qu'il en arriva de même, en 1545 (24 juillet), à Pierre le Chambrier, maire de Neuchâtel et lieutenant du gouverneur. En 1564 doit avoir eu lieu une épidémie particulièrement intense. A partir des premiers Manuels du Conseil de Ville qui nous soient parvenus, nous trouvons men-tionnés à Neuchâtel des cas de peste plus ou moins nombreux les années 1582, 1586, 1594 (beaucoup de décès, d'après Boyve), 1596, 1598, 1599, 1628, 1629, 1636 et 1637; il paraît que l'épidémie qui régna dans le comté en 1630 et qui, d'après Boyve, fut la plus désastreuse qu'on y ait eue depuis celle de 1564, épar-gna la ville qui, à la demande des pasteurs, célébra un jeûne le jour de la Pentecôte et mit des gardes aux portes.

Dans le reste du comté, nous pouvons signaler la peste en 1594 à Noiraigue, en 1613 au Val-de-Ruz, en 1628 au Locle et à Auvernier, qui en fut aussi atteint en 1629 ainsi que Corcelles et Cormondrèche, la Sagne et les Ponts-de-Martel, en 1630 à Saint-Sul-pice, en 1631 aux Verrières, en 1635 de nouveau aux Ponts, en 1638 à la Chaux-de-Fonds : ces deux der-nières données sont empruntées à Boyve, les autres aux Mandements de la Seigneurie et aux Manuels du Conseil de Ville, mais elles ne peuvent prétendre à être complètes, ni à beaucoup près.

Citons comme faits particuliers qu'en janvier 1637 la peste se montra à l'hôpital de Neuchâtel, qui n'était

alors qu'un hospice; il fallut chercher quelqu'un pour faire le pain à distribuer par l'hôpitalier, dont la femme avait succombé et cela sans doute à l'épidémie régnante. En 1629, Mgr le gouverneur ordonna aux gens d'Auvernier de construire un cimetière, pour éviter de transporter à Colombier les corps des pestiférés, et la même année la Sagne demanda au Conseil de Ville de Neuchâtel et en obtint le terrain suffisant pour établir à la Joux un cimetière pour les Ponts-de-Martel, ceci également pour la même cause.

6. A côté des maladies épidémiques et contagieuses, il n'y a que l'*aliénation mentale* qui mérite d'être relevée ici, et cela jusqu'au 1^{er} mai 1639, époque depuis laquelle cette étude a déjà eu lieu.¹ Le nombre des aliénés, dont nous avons trouvé la mention antérieurement à cette date, est de 18; mais un d'eux (Mottéron) ayant continué à occuper ultérieurement le Conseil de Ville, il n'y en aurait que 17 à ajouter aux 22 que nous avons mentionnés dans l'article précité, soit en tout 39 sous la domination des Longueville. Un seul de ces nouveaux cas est tiré des Manuels du Conseil d'Etat, les autres le sont de ceux du Conseil de Ville. 8 appartenaient au sexe masculin et 9 au féminin; 10 habitaient Neuchâtel ou sa banlieue, 2 Auvernier, 1 Saint-Blaise, 1 Valangin, 1 Vilars et 1 les Brenets. Voici quelques détails sur les trois cas remontant au XVI^{me} siècle. Le premier (1582), étant « hors de son sens », avait été mis à la javiole; on demanda à ses parents de le loger quelque part d'où il ne pût sortir, vu que sans cela on s'adresserait à la

¹ *Musée neuchâtelois*, VIII, 1871, p. 215 et suiv.

Seigneurie pour le loger à la tour criminelle (sans doute la tour des prisons); ceci ayant eu lieu, ses parents s'offrirent à le mettre en sûreté. Le second (1584), qui n'était alors pas « en son bon sens », fut également remis à ses parents pour être enfermé, les avertissant que sinon la Seigneurie et les Quatre-Ministres y mettraient la main; puis, cinq ans plus tard, on décida de lui faire « dresser une habitation » à l'hôpital et que jusque-là il serait mis aux fers. Quant au troisième (1596), qui fut cité en Conseil pour avoir circulé nu par la ville un soir à neuf heures, il est fort probable qu'il s'agit d'un cas d'alcoolisme aigu, car il n'en fut plus question. Des 14 autres cas, 2 au moins concernent des idiots, à savoir un pauvre garçon, peu sensé, vagabondant et mendiant, et un homme marié qui, comme le précédent, obtint un tuteur vu son imbécillité d'esprit. Il s'agit probablement d'un *delirium tremens* chez un barbier qu'on avait mis à la « cabile à gélin » (littéralement cage à poule), jusqu'à ce qu'on le trouvât en bon sens. 7 de ces malheureux sont dits possédés des malins esprits ou même détenus d'esprits immondes; 2 sont indiqués comme affligés en corps et en esprit, une comme affligée de maladie et toute hors de sens et en grande phrénésie, une comme folle et insensée.

Quant aux mesures prises, elles consistaient à enfermer le malade, soit chez ses parents, soit dans une prison urbaine (cabile à gélin ou javiole), soit enfin à la tour criminelle de la Seigneurie; plus rarement le Conseil accorda un logement au port Salanchon ou à l'hôpital. Pour l'aliénée des Brenets, le Conseil d'Etat chargea sa Commune du soin de la séquestrer. Nous avons dit plus haut que parfois on

enchaînait ces malheureux. On leur accordait généralement des aumônes régulières ou momentanées, et cela même pour des aliénés n'appartenant pas à la bourgeoisie de Neuchâtel. Comme on le voit, entretenir et séquestrer ces malades tenait lieu d'un traitement à l'efficacité duquel on ne croyait pas, et Motteron (1638) paraît avoir été le premier qu'on ait essayé de faire soigner médicalement, malheureusement sans succès.

Ici s'arrêtent les renseignements que nous avons pu trouver sur la pathologie de cette époque reculée, sans parler de quelques affections diverses, généralement mal déterminées et clairsemées, et des mesures prises contre la rage et pour les épizooties de la race bovine, maladies qui appartiennent à l'art vétérinaire.

